

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2012

FONCTIONNEMENT DES RÉSEAUX DE SOINS CRÉÉS PAR LES MUTUELLES - (N° 424)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 32

présenté par

M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaitu

ARTICLE PREMIER

Compléter cet article par les mots :

« et conforme aux modèles-types nationaux négociés avec les organisations représentatives des professionnels de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de limiter les risques d'une distorsion de concurrence, de création d'un marché captif, et d'une altération du libre choix des patients au profit d'intérêts économiques privés, cet amendement propose que toute convention fasse l'objet d'une négociation avec les organisations syndicales représentatives des professionnels de santé.